

Mobilisation pour la justice dans le dossier Total

En juillet 2005, la section belge d'ICRA rejoignait en Belgique une vingtaine d'autres associations et syndicats¹ dans le Front peu commun pour la JUSTICE dans le dossier Total en Birmanie.

Le but : réclamer la modification de la loi du 5 août 2003 relative aux infractions graves du droit international humanitaire (qui a modifié la loi dite "de compétence universelle") afin de pouvoir poursuivre la plainte déposée en Belgique contre l'entreprise Total pour crimes contre l'humanité et complicité de crimes contre l'humanité en Birmanie

En avril 2002, quatre birmans déposent plainte à Bruxelles contre la S.A. Total, Messieurs Thierry Desmaret (PDG) et Hervé Madéo dans le cadre de la loi de compétence universelle du 16 juin 1993 qui permettait à l'époque aux tribunaux belges de poursuivre toute personne soupçonnée de génocide et de crime contre l'humanité.

En août 2003, suite à des pressions du monde diplomatique et économique, cette loi est remplacée par une autre allégée et vidée d'une grosse partie de sa substance. Cette loi stipule que toutes les plaintes déposées depuis 10 ans seront réévaluées selon les nouveaux critères. Parmi ceux-ci figure un lien de rattachement à la Belgique.

En mai 2004, la Cour de Cassation (instance suprême en Belgique) doit réévaluer la plainte contre Total. Elle refuse de reconnaître le lien de la société Total avec la Belgique, malgré la présence d'un siège important à Bruxelles. Elle pose par contre à la Cour d'Arbitrage la question suivante : "N'est-il pas discriminatoire et inconstitutionnel de priver un réfugié reconnu d'un recours introduit valablement à l'époque ?" La Cour d'Arbitrage répond favorablement en avril 2005 et considère cela inconstitutionnel et contraire à la Convention de

Genève relative au Statut de Réfugié. Un réfugié reconnu a rompu tout lien avec son pays d'origine et doit donc accéder de la même manière qu'un Belge aux tribunaux belges.

Finalement, le 29 juin 2005, la Cour de Cassation remet un arrêt de désaisissement en argumentant que la loi en question avait beau être contraire à la Constitution et à la Convention de Genève, elle ne citait pas explicitement que les "réfugiés reconnus" avaient les mêmes droits en la matière que les citoyens belges. Le lendemain, des parlementaires déposent un projet de loi interprétative pour corriger cette inconstitutionnalité et permettre au plaignant de voir sa plainte réexaminée.

Suite à des contacts avec des parlementaires, l'association *Actions Birmanie* apprend que Total aurait téléphoné discrètement à des parlementaires pour les dissuader de voter cette loi interprétative. Suite au constat de pressions exercées par Total sur les mandataires, le Front peu commun se crée pour

exercer un contre lobby, public celui-ci, afin d'encourager la démocratie et la justice dans notre pays dans le cadre de ce dossier. C'est ainsi que le Front organise une conférence de presse le 12 juillet 2005 : reportage dans le JT de la RTBF, articles dans plusieurs grands quotidiens nationaux.

Parallèlement à ces événements, on apprend en novembre que Total a acheté le silence des plaignants birmans en France pour 10 000 chacun et que ceux-ci ont accepté la transaction. Total a également essayé d'acheter Aung Maw Zin, le plaignant belge en question, mais celui-ci a refusé. C'est donc début décembre que le Front peu commun dévoile publiquement cette dernière information dans une carte blanche dans le quotidien *Le Soir*. S'en suit une campagne d'envoi de courriers aux différents chefs de groupes parlementaires et à la Ministre de la Justice. En quelques jours, ceux-ci se sont vu inondés de courriers de citoyens belges. D'après des sources informelles, ceux-ci auraient été impressionnés par le pouvoir de mobilisation auquel ICRA a participé. Que tous ses membres en soient remerciés.

Suite à cette campagne, nous avons reçu des réponses des chefs des groupes suivants : Melchior Wathelet pour le cdH et Jean-Marc Nollet pour Écolo (tous deux de l'opposition). Nous recevrons également une réponse assez tardive de la Ministre de la Justice Laurette Onkelinx (PS). Plusieurs propositions de lois ont été déposées dans notre sens.

Aux dernières nouvelles, la commission de la Justice de la Chambre a adopté ce 29 mars 2006 un projet de loi interprétative reconnaissant le droit aux réfugiés reconnus le droit de déposer une plainte dans le cadre de la loi du 5 août 2003. Seulement, le caractère rétroactif de cette loi permettant le réexamen de la plainte n'a pas été repris dans ce projet, contrairement à la volonté de certains groupes parlementaires.

Il reste donc un délai avant l'arrivée du texte en séance plénière pour que des parlementaires ajoutent des amendements en ce sens. Il est donc encore temps de faire pression en envoyant un courrier aux chefs des groupes parlementaires.

Vous trouverez les informations sur notre site web à la page suivante : www.icrainternational.org/actualites/153

Jean Cayron
ICRA Belgique

Amérindiens du Brésil

Merci à tous ceux qui nous ont retourné la dernière pétition de soutien aux Amérindiens du Brésil.

Vous pouvez encore nous faire parvenir vos signatures.

Nous enverrons sous peu l'ensemble des signatures aux autorités brésiliennes.

Note :

¹ Les associations sont les suivantes : Actions Birmanie, FGTB/ABVV, CSC/ACV, MOC, Netwerk Vlaanderen, Ligue des droits de l'homme, Liga voor Mensenrechten, Magasins du Monde-Oxfam, Wereldwinkels Oxfam, Gresea, CNCD-Opération 11.11.11, 11.11.11 - Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging, CNAPD, La Ligue des Familles, La Revue nouvelle, RCN-Justice et démocratie, ICRA International et ATTAC.